

Date de dépôt : 17 novembre 2015

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier :

- a) **PL 11738-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 8519 ouvrant un crédit d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève**

- b) **PL 11739-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 8822 ouvrant un crédit d'investissement de 25 837 000 F pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et de sécurité incendie de l'Hôpital cantonal**

- c) **PL 11740-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 9473 ouvrant un crédit d'investissement de 2 631 997 F pour l'équipement des bâtiments loués à la rue du Stand 46-48 et à la rue de l'Arquebuse 6 pour l'office des poursuites et la direction générale des offices des poursuites et des faillites**

- d) **PL 11741-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 9504 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg**

- e) **PL 11742-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 9708 ouvrant un crédit d'investissement de 71 650 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement secondaire postobligatoire à Plan-les-Ouates**

- f) PL 11743-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 9727 ouvrant un crédit d'investissement de 2 738 770 F en vue des travaux pour le remplacement des fluides réfrigérants R12 et R502 ainsi que la mise en conformité des installations de production de froid concernées**
- g) PL 11744-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10043 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 23 405 000 F pour la reconstruction de l'EMS existant de Butini à Onex, dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS)**
- h) PL 11745-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10310 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 26 625 000 F pour la construction de trois nouveaux EMS (Avanchets 10 250 000 F, Drize 9 375 000 F et Lausanne 7 000 000 F) dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010)**
- i) PL 11746-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10311 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 6 975 000 F pour la construction d'un nouvel EMS (Bessonnette), dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010)**
- j) PL 11747-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10407 ouvrant un crédit de subvention cantonale d'investissement de 42 929 000 F à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour la construction de la Maison de la Paix**

- k) PL 11748-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10408 ouvrant un crédit global maximum à titre d'indemnité cantonale d'investissement de 5 419 300 F aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour le projet des Marronniers**
- l) PL 11749-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10573 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante**
- m) PL 11750-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10650 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'ethnographie**
- n) PL 11751-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10765 ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles N^{os} 958 et 4296 de la commune de Vernier**
- o) PL 11752-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10853 ouvrant un crédit d'investissement de 27 491 000 F pour l'acquisition du bâtiment édifié par la Caisse cantonale genevoise de compensation en droit de superficie sur la parcelle N° 3162 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de l'Etat de Genève**
- p) PL 11753-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 11170 ouvrant un crédit d'investissement de 34 650 000 F pour l'acquisition du bâtiment en cours de construction sur la parcelle 1993 de la commune d'Onex**

Rapport de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 3 novembre 2015 sous la présidence de M^{me} Bénédicte Montant pour étudier ces 16 projets de lois de boucllement. Ont assisté à la séance MM. Alan Rosset, responsable budget des investissements, département des finances, René Duvillard, directeur général de l'office des bâtiments (OBA), Philippe Moraga, directeur de l'OBA, et Sébastien Bourgeois, contrôleur de gestion de l'OBA. Qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications. Que M. Sébastien Pasche, qui a assuré la rédaction du procès-verbal de cette séance, soit également remercié pour sa précieuse collaboration.

Audition de MM. Alan Rosset, responsable budget des investissements, département des finances, René Duvillard, directeur général de l'office des bâtiments (OBA), Philippe Moraga, directeur de l'OBA, et Sébastien Bourgeois, contrôleur de gestion de l'OBA

Lors de cette audition, l'office des bâtiments (OBA) a présenté les 16 projets de lois de boucllement spécifiques, en fournissant également une synthèse du train de boucllement, ainsi que celle des écarts de ce même train, pour terminer par un suivi des projets de lois de boucllement à venir. L'analyse par projet de loi se retrouve mentionnée sous chaque projet de loi respectif dans le présent rapport. Les questions des député-e-s ont été reportées sous chaque PL correspondant, ainsi que les réponses du département, pour la clarté de la lecture. Il a paru intéressant à la rapporteure de donner les éléments complémentaires fournis par l'OBA.

M. Duvillard indique qu'après le présent second train de projets de lois de boucllement, 6 projets de lois restants devraient être finalisés d'ici la fin de l'année 2015.

M. Bourgeois fait observer que l'OBA n'a pas pu toujours respecter le délai de 24 mois prévu par la nouvelle LGAF puisque l'on se trouve encore dans le retard historique de l'OBA. Le présent train de projets de lois de boucllement comprend 16 PL pour un total de F 346 millions dépensés et F 358 millions votés, ce qui représente une économie de F 12 millions, soit 3,35%. La plus grosse partie du portefeuille de ces 16 PL est constituée de PL de subvention (6), ensuite de PL d'investissement (5), puis de 3 PL d'acquisition et, enfin, de 2 PL d'équipement. En millions, ce sont les

investissements qui représentent la plus grande part (F 164 millions), suivis des subventions (F 115 millions) et des acquisitions (F 76 millions). Il faut relever que c'est la politique publique A - Formation qui représente la plus grande part du portefeuille à hauteur de 46%. Concernant les écarts présents dans les différents PL, 8 présentent des économies, 6 sont à l'équilibre et 2 en dépassement. Toutefois, ce dépassement ne s'élève au total qu'à F 40'505. Quant aux recettes, elles s'élèvent à F 3 183 982.

M. Moraga, après avoir présenté l'analyse par projet de loi que l'on retrouve ici sous chaque PL spécifique, en vient aux PL de bouclage que l'OBA souhaite déposer d'ici la fin de l'année. Sur les 6 PL concernés, 5 sont à considérer comme en retard, à savoir :

- la loi N° 9295 CO Florence - Construction d'un bâtiment complémentaire
- la loi N° 9860 Remplacement des équipements techniques et rénovation des bâtiments de Genève-Plage
- la loi N° 9897 CO Drize - Construction et équipement du cycle d'orientation
- la loi N° 10306 Acquisitions des bâtiments occupés par l'Office cantonal de la population / Parcelles N° 2177 et 2179 à Onex
- la loi N° 10668 Centorapido.

Concernant cette dernière loi, un député désire rappeler que le PL10668 est le deuxième crédit voté ; il s'étonne qu'il y ait un tel retard au niveau du bouclage de cette loi. M. Moraga mentionne qu'il y a eu un souci au niveau de l'entreprise générale qui a dû investir pour lever ses réserves, ce qui a pris du temps et explique donc le décalage par rapport à ce qui avait été prévu initialement. Il précise que cela concernait la ventilation, l'étanchéité ainsi que des problèmes au niveau de la chaleur rentrant dans le bâtiment.

Toujours sur ce chapitre portant sur les prévisions de bouclage à fin 2015, un député se demande pourquoi le PL portant sur Genève-Plage met autant de temps à être bouclé, puisque tout est a priori en ordre. M. Moraga explique que le PL présentait un dépassement important et donc que les négociations sur les comptes finaux ont pris du temps. Ce même député relève par ailleurs qu'il y a eu un problème avec la pompe à chaleur et estime qu'il n'est pas normal qu'une pompe neuve soit défaillante au bout d'une année. M. Duvillard est en accord avec ce point de vue, mais précise qu'il en parlera plus en détail lors de la présentation du bouclage de ce PL en fin d'année.

Par la suite, l'OBA prévoit de boucler 5 PL d'ici la fin 2016, dont ceux portant sur la loi N° 9015 Démolition-reconstruction du Collège Sismondi et sur la loi N° 10486 Construction d'un parking de 400 places pour l'OMC, pour lesquels un retard de bouclément est à relever, au vu de la date de bouclément théorique au 15 août 2014 pour le premier objet, et au 31 octobre 2015 pour le second. Les 3 autres PL de bouclément envisagés se situent dans la cible des 2 ans ; il s'agit des lois N° 10979 Reconstruction des jardins familiaux des Sciers à Plan-les-Ouates, N° 10418 Etablissement Curabilis ainsi que divers ouvrages Champ-Dollon et N° 10978 Reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champs-Bossus (Vernier).

Par ailleurs, les PL à boucler à fin 2017 ont également été identifiés ; ils portent sur les lois N°10409 HUG - rénovation partielle et équipement de l'Hôpital des enfants existant ; N°10025 Rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin ; N° 10516 Construction et équipement d'un bâtiment pour la HEG et d'un parking sur le site de Battelle et enfin la loi N° 10209 Programme d'efficacité énergétique des installations des bâtiments de l'Etat de Genève.

Enfin, deux projets qui ont été mis en service cette année ne pourront pas être bouclés avant 2020, portant sur la Brenaz à cause du changement d'affectation lié à la mise en service des Dardelles et sur les étapes 3.1 et 3.2 de la Maternité, car il est nécessaire d'attendre la mise en service de la 3.3 afin de pouvoir effectuer des rocares.

En conclusion, M. Moraga rappelle que 70 lois étaient à boucler en 2011, que 42 lois ont été votées depuis, que 22 ont été déposées et que 6 le seront avant la fin de l'année. Pour combler le retard, l'OBA a fait du bouclément l'une de ses priorités. Toutefois, il faut remarquer qu'il n'est pas toujours évident de boucler des PL dans les 24 mois impartis par la LGAF, notamment du fait qu'il faut attendre la fermeture de tous les projets liés à une loi, qu'il faut prendre en compte les délais de garantie de 2 ou 5 ans, la garantie bancaire ou la retenue financière de 2 ans après la réception, les litiges potentiels et, enfin, le délai de facturation légal de 5 ans. Néanmoins, l'OBA s'efforce d'informer la Commission des travaux régulièrement sur les éventuels retards identifiés.

M^{me} Montant, en sa qualité de présidente, remercie l'OBA au nom de la Commission des travaux pour l'énorme effort qu'il a fourni pour rattraper le retard.

PL 11738 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 8519 ouvrant un crédit d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève

Explications du département

Le PL 11738 présente une économie de F 2 469 135. L'entrée en vigueur des normes IPSAS a fait qu'une grande partie des travaux ont été transférés en frais de fonctionnement.

A une députée désirant connaître le bilan du travail fourni plus que conséquent – soit l'équivalent de 22 terrains de football selon l'exposé des motifs – M. Duvillard observe que plus l'on est réactif, moins le problème se présente, car beaucoup de tagueurs sont dégoûtés à l'idée que leurs tags ne durent que quelques jours. Il précise qu'il s'agit désormais de fonctionnement.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11738. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11738 dans son ensemble.

Le PL 11738 est adopté à l'unanimité.

PL 11739 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 8822 ouvrant un crédit d'investissement de 25 837 000 F pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et de sécurité incendie de l'Hôpital cantonal

Explications du département

L'économie réalisée est de F 1 045 370, sachant que si l'on calcule le renchérissement, elle n'est que de F 482'897.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11739. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11739 dans son ensemble.

Le PL 11739 est adopté à l'unanimité.

PL 11740 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 9473 ouvrant un crédit d'investissement de 2 631 997 F pour l'équipement des bâtiments loués à la rue du Stand 46-48 et à la rue de l'Arquebuse 6 pour l'office des poursuites et la direction générale des offices des poursuites et des faillites

Explications du département

Il est à noter une économie de F 550'057, représentant 21% du PL.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11740. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 2 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11740 dans son ensemble.

Le PL 11740 est adopté à l'unanimité.

PL 11741 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 9504 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg

Explications du département

Une économie de F 3 515 837 a pu être réalisée du fait de certaines opportunités qui se sont présentées lors des adjudications, sachant également qu'il y a aussi une recette complémentaire de F 70'000 à cause d'une déchetterie appartenant aux HUG qui a dû être déplacée et pour laquelle les HUG ont participé.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11741. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 1 *Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 2 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11741 dans son ensemble.

Le PL 11741 est adopté à l'unanimité.

PL 11742 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 9708 ouvrant un crédit d'investissement de 71 650 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement secondaire postobligatoire à Plan-les-Ouates

Explications du département

Une économie de F 3 692 906 a pu être réalisée, ainsi qu'une recette complémentaire de F 3 113 982, car les communes de Lancy et de Plan-les-Ouates ont participé au financement et à la plus-value de trois salles de gymnastique.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11742. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11742 dans son ensemble.

Le PL 11742 est adopté à l'unanimité.

PL 11743 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 9727 ouvrant un crédit d'investissement de 2 738 770 F en vue des travaux pour le remplacement des fluides réfrigérants R12 et R502 ainsi que la mise en conformité des installations de production de froid concernées

Explications du département

La perte de F 26'308 s'explique par les charges salariales qui n'étaient pas imputées au départ dans le PL.

Un député imagine que le montant activé après coup n'est pas ce qui est inscrit dans la présentation et s'interroge donc sur le montant total activé. Par ailleurs, il se demande si d'autres projets figurant dans la liste présentent le même problème, mais que l'on ne le voit pas, car il y a une compensation ailleurs. M. Moraga répond à la seconde partie de la question par l'affirmative et, concernant le montant total activé, indique qu'il s'agit de F 108'220.

Un autre député relève que la rubrique « Divers et imprévus » représente F 79'000, soit 3%. Il se demande si ces 3% sont applicables à tous les PL. M. Moraga souligne que l'on compte 3% pour les bâtiments neufs et un peu plus pour les rénovations. Ce même député se déclare surpris par le fait que l'on n'ait pas prévu à l'avance le remplacement du gaz R22, compte tenu de son interdiction en 2009. M. Moraga fait remarquer que le R22 n'était pas prévu initialement dans le budget de cette loi et admet qu'il est vrai que, par rapport à l'estimation de base, cela reste malgré tout un ratio peu précis. Il observe qu'en l'occurrence, le ratio était surestimé.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11743. **L'entrée en matière est acceptée par 12 voix.**

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S ; 1 EAG

Contre : -

Abstention : 1 UDC

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Le Titre et préambule est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

L'art. 1 Bouclement est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

La présidente met aux voix l'Art. 2 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

L'art. 2 est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11743 dans son ensemble.

Le PL 11743 est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

PL 11744 - Projet de loi de boucllement de la loi N° 10043 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 23 405 000 F pour la reconstruction de l'EMS existant de Butini à Onex, dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médicosociaux (EMS)

Explications du département

Il est à relever que l'EMS a été réalisé avec aucun écart.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11744. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 1 *Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'Art. 2 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11744 dans son ensemble.

Le PL 11744 est adopté à l'unanimité.

PL 11745 - Projet de loi de boucllement de la loi N° 10310 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 26 625 000 F pour la construction de trois nouveaux EMS (Avanchets 10 250 000 F, Drize 9 375 000 F et Lausanne 7 000 000 F) dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010)

Explications du département

Il est à relever, comme précédemment, que les 3 EMS ont été réalisés sans aucun écart également.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11745. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11745 dans son ensemble.

Le PL 11745 est adopté à l'unanimité.

PL 11746 - Projet de loi de boucllement de la loi N° 10311 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 6 975 000 F pour la construction d'un nouvel EMS (Bessonnette), dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010)

Explications du département

Il est à relever, comme précédemment, qu'il n'y a aucun écart également.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11746. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11746 dans son ensemble.

Le PL 11746 est adopté à l'unanimité.

PL 11747 - Projet de loi de boucllement de la loi N° 10407 ouvrant un crédit de subvention cantonale d'investissement de 42 929 000 F à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour la construction de la Maison de la Paix

Explications du département

Il est à relever une nouvelle fois qu'il n'y a aucun écart également.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11747. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11747 dans son ensemble.

Le PL 11747 est adopté à l'unanimité.

PL 11748 - Projet de loi de bouclement de la loi N° 10408 ouvrant un crédit global maximum à titre d'indemnité cantonale d'investissement de 5 419 300 F aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour le projet des Marronniers

Explications du département

La subvention a été versée et, comme précédemment, il n'y a pas d'écart non plus.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11748. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11748 dans son ensemble.

Le PL 11748 est adopté à l'unanimité.

PL 11749 - Projet de loi de boucllement de la loi N° 10573 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante

Explications du département

Une économie de F 56'721 a été réalisée, correspondant à 14% du crédit voté.

A une question d'une députée se demandant ce qu'il est advenu de l'équipement en question, il est répondu par M. Duvillard que les responsables logistiques reprennent les matériaux et les redistribuent. M. Rosset ajoute que le mobilier soit reparti à l'économat, soit reparti vers les départements afin que le responsable logistique en charge redistribue le mobilier au sein de l'administration.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11749. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11749 dans son ensemble.

Le PL 11749 est adopté à l'unanimité.

PL 11750 - Projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi N° 10650 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'ethnographie

Explications du département

Il s'agit d'une subvention versée et il n'y a donc aucun écart.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11750. **L'entrée en matière est acceptée par 12 voix.**

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S ; 1 EAG

Contre : -

Abstention : 1 UDC

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Le Titre et préambule est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

L'art. 1 Bouclement est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

L'art. 2 est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11750 dans son ensemble.

Le PL 11750 est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

PL 11751 - Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10765 ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles Nos 958 et 4296 de la commune de Vernier

Explications du département

L'écart de F 14'197 est dû à des frais de notaire, relatifs à l'achat du terrain concerné, non provisionnés initialement.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11751. **L'entrée en matière est acceptée par 12 voix.**

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S ; 1 EAG

Contre : -

Abstention : 1 UDC

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Le Titre et préambule est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

L'art. 1 Boucllement est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

L'art. 2 est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11751 dans son ensemble.

Le PL 11751 est adopté par 11 voix.

Pour : 1 UDC ; 3 MCG ; 2 PLR ; 1 PDC ; 1 Ve ; 3 S

Contre : -

Abstentions : 1 UDC ; 1 EAG

PL 11752 - Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi N° 10853 ouvrant un crédit d'investissement de 27 491 000 F pour l'acquisition du bâtiment édifié par la Caisse cantonale genevoise de compensation en droit de superficie sur la parcelle N° 3162 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de l'Etat de Genève

Explications du département

Une économie de F 702'478 a pu être réalisée, car il était prévu d'acquérir le bâtiment de la CCGC en septembre 2010, mais il ne l'a été qu'en novembre 2012. Entre-temps, la CCGC a amorti en partie le bâtiment, ce qui explique cet écart.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11752. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Boucllement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11752 dans son ensemble.

Le PL 11752 est adopté à l'unanimité.

PL 11753 - Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 11170 ouvrant un crédit d'investissement de 34 650 000 F pour l'acquisition du bâtiment en cours de construction sur la parcelle N° 1993 de la commune d'Onex

Explications du département

Une économie de F 29'176 a pu être réalisée ; elle s'explique par des honoraires revus à la baisse.

Délibération

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11753. **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 1 Bouclement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'*Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Vote en troisième débat

La présidente met aux voix le PL 11753 dans son ensemble.

Le PL 11753 est adopté à l'unanimité.

Projet de loi (11738)

de boucllement de la loi N° 8519 ouvrant un crédit d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8519 du 23 janvier 2004 ouvrant un crédit d'investissement de 5 179 324 F pour les travaux d'effacement des tags sur les bâtiments scolaires et administratifs de l'Etat de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 179 324 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 710 189 F</u>
Non dépensé	2 469 135 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11739)

de boucllement de la loi N° 8822 ouvrant un crédit d'investissement de 25 837 000 F pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et de sécurité incendie de l'Hôpital cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8822 du 31 janvier 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 25 837 000 F pour les travaux d'amélioration des mesures de prévention et de sécurité incendie de l'Hôpital cantonal se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	25 837 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>24 791 630 F</u>
Non dépensé	1 045 370 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11740)

de boucllement de la loi N° 9473 ouvrant un crédit d'investissement de 2 631 997 F pour l'équipement des bâtiments loués à la rue du Stand 46-48 et à la rue de l'Arquebuse 6 pour l'office des poursuites et la direction générale des offices des poursuites et des faillites

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9473 du 22 avril 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 2 631 997 F pour l'équipement des bâtiments loués à la rue du Stand 46-48 et à la rue de l'Arquebuse 6 pour l'office des poursuites et la direction générale des offices des poursuites et des faillites se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	2 631 997 F
– Dépenses réelles	<u>2 076 940 F</u>
Non dépensé	555 057 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11741)

de boucllement de la loi N° 9504 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 9504 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 58 321 000 F pour la construction du cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	58 321 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>54 804 163 F</u>
Non dépensé	3 516 837 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 3 **Participation des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)**

¹ La déchetterie des HUG, située sur l'implantation du CO de la Seymaz a dû être déplacée sur la parcelle N° 4512, propriété de l'Etat de Genève. Ce déplacement a été financé par la loi N° 9504.

² Cependant, les HUG ont financé à hauteur de 70 000 F la nouvelle déchetterie. Ce montant correspond aux plus-values pour améliorer la nouvelle déchetterie par rapport à l'ancienne infrastructure.

Projet de loi (11742)

de boucllement de la loi N° 9708 ouvrant un crédit d'investissement de 71 650 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement secondaire postobligatoire à Plan-les-Ouates

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9708 du 17 février 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 71 650 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement secondaire postobligatoire à Plan-les-Ouates se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	71 650 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>67 957 094 F</u>
Non dépensé	3 692 906 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale obtenue pour la loi 9708 s'élève à 12 035 144 F; celle-ci n'avait pas été chiffrée au moment du vote mais estimée par la suite à 12 100 000 F.

Art. 3 Participation des communes

La participation au financement du projet par les communes de Plan-les-Ouates et Lancy s'élève à 3 178 838 F. Elle n'était pas prévue dans la loi 9708.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11743)

de boucllement de la loi N° 9727 ouvrant un crédit d'investissement de 2 738 770 F en vue des travaux pour le remplacement des fluides réfrigérants R12 et R502 ainsi que la mise en conformité des installations de production de froid concernées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9727 du 17 novembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 2 738 770 F en vue des travaux pour le remplacement des fluides réfrigérants R12 et R502 ainsi que la mise en conformité des installations de production de froid concernées se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	2 738 770 F
– Dépenses brutes réelles	<u>2 765 078 F</u>
Surplus dépensé	26 308 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11744)

de boucllement de la loi N° 10043 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 23 405 000 F pour la reconstruction de l'EMS existant de Butini à Onex, dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10043 du 21 septembre 2007 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 23 405 000 F pour la reconstruction de l'EMS existant de Butini à Onex, dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	23 405 000 F
– Dépenses brutes réelles	23 405 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11745)

de boucllement de la loi N° 10310 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 26 625 000 F pour la construction de trois nouveaux EMS (Avanchets 10 250 000 F, Drize 9 375 000 F et Lausanne 7 000 000 F) dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10310 du 5 décembre 2008 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 26 625 000 F pour la construction de trois nouveaux EMS (Avanchets 10 250 000 F, Drize 9 375 000 F et Lausanne 7 000 000 F) dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	26 625 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>26 625 000 F</u>
Non dépensé	0 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11746)

de boucllement de la loi N° 10311 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 6 975 000 F pour la construction d'un nouvel EMS (Bessonnette), dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10311 du 23 janvier 2009 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 6 975 000 F pour la construction d'un nouvel EMS (Bessonnette), dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	6 975 000 F
– Dépenses brutes réelles	6 975 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11747)

de boucllement de la loi N° 10407 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 42 929 000 F à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour la construction de la Maison de la Paix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10407 du 3 avril 2009 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 42 929 000 F à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour la construction de la Maison de la Paix se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	42 929 000 F
– Dépenses brutes réelles	42 929 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11748)

de boucllement de la loi N° 10408 ouvrant un crédit global maximum à titre d'indemnité cantonale d'investissement de 5 419 300 F aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour le projet des Marronniers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10408 du 18 septembre 2009 ouvrant un crédit global maximum à titre d'indemnité cantonale d'investissement de 5 419 300 F aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour le projet des Marronniers se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	5 419 300 F
– Dépenses brutes réelles	5 419 300 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11749)

de boucllement de la loi N° 10573 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10573 du 12 février 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	415 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>358 279 F</u>
Non dépensé	56 721 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11750)

de boucllement de la loi N° 10650 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'ethnographie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10650 du 2 juillet 2010 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'ethnographie se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	10 000 000 F
– Dépenses brutes réelles	10 000 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11751)

de boucllement de la loi N° 10765 ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles Nos 958 et 4296 de la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10765 du 23 juin 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 14 000 000 F pour l'acquisition des parcelles N^{os} 958 et 4296 de la commune de Vernier se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	14 000 000 F
– Dépenses réelles	<u>14 014 197 F</u>
Surplus dépensé	14 197 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11752)

de boucllement de la loi N° 10853 ouvrant un crédit d'investissement de 27 491 000 F pour l'acquisition du bâtiment édifié par la Caisse cantonale genevoise de compensation en droit de superficie sur la parcelle N° 3162 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10853 du 18 novembre 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 27 491 000 F pour l'acquisition du bâtiment édifié par la Caisse cantonale genevoise de compensation en droit de superficie sur la parcelle N° 3162 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de l'Etat de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	27 491 000 F
– Dépenses réelles	26 788 522 F
Non dépensé	702 478 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11753)

de boucllement de la loi N° 11170 ouvrant un crédit d'investissement de 34 650 000 F pour l'acquisition du bâtiment en cours de construction sur la parcelle 1993 de la commune d'Onex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 11170 du 4 octobre 2013 ouvrant un crédit d'investissement de 34 650 000 F pour l'acquisition du bâtiment en cours de construction sur la parcelle 1993 de la commune d'Onex se décompose composé de la manière suivante :

– Montant voté	34 650 000 F
– Dépenses réelles	34 620 824 F
Non dépensé	29 176 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.